



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

GEL WC DETRATRANT 1L - ACTIFF

N° de produit 0018001791

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Pour nettoyer et parfumer les toilettes

Usages déconseillés:

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques domestiques, en particulier ceux contenant de l'eau de javel

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

McBRIDE ESTAIMPUIS (YPLON S.A.)

Rue Moulin Masure, 4

7730 ESTAIMPUIS

BELGIQUE

Téléphone: + 32 (0) 56 48 23 11

Télécopie: + 32 (0) 56 48 23 12

Site Web: <http://www.detergentinfo.com>

E-mail: [product.legislation@mcbride.eu](mailto:product.legislation@mcbride.eu)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: B : 070 245 245 (24h/24h) / F : +33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

#### Dangers Physiques

Corrosifs pour les métaux

Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

#### Dangers pour la Santé

Corrosion cutanée

Catégorie 1

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

#### Dangers pour l'environnement

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Contient:



HYDROCHLORIC ACID



<b>Mention d'Avertissement:</b>	Danger
<b>Déclaration(s) de risque:</b>	H290: Peut être corrosif pour les métaux. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils de Prudence</b>	
<b>Conseils généraux:</b>	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants.
<b>Prévention:</b>	P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention:</b>	P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P390: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
<b>Stockage:</b>	P405: Garder sous clef.
<b>Evacuation:</b>	P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions locales pour l'élimination des déchets ménagers.



### 2.3 Autres dangers

#### Données de PBT/vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
HYDROCHLORIC ACID	3 - <5%	7647-01-0	231-595-7	01-2119484862-27;	Aucune information disponible.	#
PEG-2 OLEAMINE	0,25 - <1%	25307-17-9	246-807-3	01-2119510876-35;	Toxicité Aquatique (Aiguë): 10; Toxicité Aquatique (Chronique): 1	
CETRIMONIUM CHLORIDE	0,01 - <0,1%	112-02-7	203-928-6	01-2119970558-23;	Toxicité Aquatique (Aiguë): 10; Toxicité Aquatique (Chronique): 1	

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

# Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

## Cette substance est répertoriée comme SVHC.

#### Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
HYDROCHLORIC ACID	Classification: Met. Corr.: 1: H290; Skin Corr.: 1B: H314; STOT SE: 3: H335;	Note B



	<p>Informations supplémentaires de l'étiquette: Aucuns connus.</p> <p>Limite de concentration spécifique : Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B, &gt;= 25,000000 %; Irritation cutanée Catégorie 2, 10,000000 - &lt; 25,000000 %; Irritation oculaire Catégorie 2, 10,000000 - &lt; 25,000000 %; Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique Catégorie 3, &gt;= 10,000000 %; ; ;</p> <p>Toxicité aiguë, orale: Aucuns connus.</p> <p>Toxicité aiguë, inhalation: Aucuns connus.</p> <p>Toxicité aiguë, cutanée: Aucuns connus.</p>	
PEG-2 OLEAMINE	<p>Classification: Acute Tox.: 4: H302; Skin Corr.: 1B: H314; Aquatic Acute: 1: H400; Aquatic Chronic: 1: H410;</p> <p>Informations supplémentaires de l'étiquette: Aucuns connus.</p> <p>Limite de concentration spécifique : Corrosion cutanée Catégorie 1B, 5,000000 %; Corrosion cutanée Catégorie 2, 1,000000 %;</p> <p>Toxicité aiguë, orale: LD 50: 1.260,000000 mg/kg</p> <p>Toxicité aiguë, inhalation: Aucuns connus.</p> <p>Toxicité aiguë, cutanée: Aucuns connus.</p>	Aucune information disponible.
CETRIMONIUM CHLORIDE	<p>Classification: Acute Tox.: 4: H302; Acute Tox.: 3: H311; Skin Corr.: 1C: H314; Aquatic Acute: 1: H400; Aquatic Chronic: 1: H410;</p> <p>Informations supplémentaires de l'étiquette: Aucuns connus.</p> <p>Limite de concentration spécifique : Aucuns connus.</p> <p>Toxicité aiguë, orale: LD 50: 1.550,000000 mg/kg</p> <p>Toxicité aiguë, inhalation: Aucuns connus.</p> <p>Toxicité aiguë, cutanée: LD 50: 627,000000 mg/kg</p>	Aucune information disponible.

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers soins requis

<b>Inhalation:</b>	Transporter à l'air frais.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Bien laver la peau avec de l'eau.



**Contact oculaire:** Consulter immédiatement un médecin. Irriguer immédiatement à l'eau en abondance pendant 15 min. au maximum. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil.

**Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

**Protection individuelle des secouristes:** Aucune information disponible.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes:** Provoque de graves brûlures.

**Dangers:** Aucune mesure de précaution sanitaire spécifique n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.3 Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Consulter un médecin en cas de symptômes.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

**Dangers d'Incendie Généraux:** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou une brume d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Éviter tout contact oculaire et tout contact cutané prolongé ou répété. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés.

**6.1.1 Pour les non-secouristes:** Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

**6.1.2 Pour les secouristes:** Aucune information disponible.



Version: 1.0  
Date de dernière révision : -  
Date de Révision: 22.11.2022  
Date de Publication: 22.11.2022

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Recueillir les déversements en récipients, sceller hermétiquement et déposer pour élimination conformément aux réglementations locales.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques:** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures techniques (par exemple ventilation localisée et générale):** Aucune information disponible.

**Conseil de manipulation en toute sécurité:** Éviter tout contact oculaire. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Respectez les consignes d'utilisation. Assurer une ventilation efficace. Éviter le contact avec la peau.

**Mesures à prendre pour éviter le contact:** Aucune information disponible.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Conditions d'un stockage sûr:** Conserver à l'écart des matières incompatibles. Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé.

**Matériaux d'emballage sûrs:** Aucune information disponible.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour nettoyer et parfumer les toilettes

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
HYDROCHLORIC ACID	TWA 8 heures	5,000000 ppm	8,000000 mg/m3	UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version modifiée (2014)
HYDROCHLORIC ACID	STEL 15 minutes	10,000000 ppm	15,000000 mg/m3	UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version modifiée (2014)
HYDROCHLORIC ACID	STEL	10,000000 ppm	15,000000 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code

6/21



Version: 1.0  
Date de dernière révision : -  
Date de Révision: 22.11.2022  
Date de Publication: 22.11.2022

				du bien-être au travail, dans sa version modifiée (04 2014)
HYDROCHLORIC ACID	TWA	5,000000 ppm	8,000000 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (04 2014)

Veillez consulter la dernière édition du texte source correspondant et consulter un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou une agence locale, pour recevoir de plus amples informations.

#### Valeurs Limites Biologiques

Aucune limite d'exposition biologique n'est indiquée pour ce ou ces composants.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles Techniques Appropriés:** Aucune information disponible.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité approuvées ou un masque facial.

**Protection des Mains:** Matière: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

**Protection de la peau et du corps:** Aucune information disponible.

**Protection respiratoire:** Sans objet compte tenu de la forme du produit.

**Mesures d'hygiène:** Éviter tout contact oculaire. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Contrôles environnementaux:** Pas eFDS disponible

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect

<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	liquide
<b>Couleur:</b>	Bleu
<b>Odeur:</b>	vert - fraîcheur
<b>Seuil olfactif:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point de congélation:</b>	< 32,00 °F/< 0,00 °C
<b>Point d'ébullition:</b>	> 158,00 °F/> 70,00 °C
<b>Inflammabilité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'explosivité - supérieure:</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'explosivité -</b>	Aucune information disponible.



**inférieure:**

<b>Point d'éclair:</b>	> 199,40 °F/93,00 °C
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune information disponible.
<b>pH:</b>	< 2,00
<b>Viscosité</b>	
<b>Viscosité, dynamique:</b>	Aucune information disponible.
<b>Viscosité, cinématique:</b>	100,000 mm <sup>2</sup> /s
<b>Durée d'écoulement:</b>	Aucune information disponible.
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Aucune information disponible.
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Taux de dissolution:</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Aucune information disponible.
<b>Stabilité de la dispersion:</b>	Aucune information disponible.
<b>Pression de vapeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité relative:</b>	1,0220
<b>Densité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité apparente:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Aucune information disponible.

**9.2 Autres informations**

<b>Propriétés explosives:</b>	Non classé
<b>Corrosion des métaux:</b>	6,26 mm/a
<b>Teneur en COV:</b>	UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: 0,00 g/l ~0,00 % (calculé)

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité:</b>	Stable dans les conditions normales de température pour une utilisation recommandée.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Aucune dans les conditions normales.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Éviter tout chauffage ou contamination. Ne pas congeler.



- 10.5 Matières incompatibles:** Acides forts. Comburants forts. Bases fortes.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie, des gaz toxiques (COx, NOx) peuvent se dégager.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

- Inhalation:** Aucune dans les conditions normales.
- Contact avec la Peau:** Provoque de graves brûlures cutanées.
- Contact oculaire:** Provoque de graves lésions des yeux.
- Ingestion:** Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Ingestion

- Mélange:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
- Composants:**
- HYDROCHLORIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- PEG-2 OLEAMINE LD 50 (Rat): 1.260,000000 mg/kg Résultat expérimental, Étude clé
- CETRIMONIUM CHLORIDE LD 50 (Rat): 1.550,000000 mg/kg Key study

##### Contact avec la peau

- Mélange:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
- Composants:**
- HYDROCHLORIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- PEG-2 OLEAMINE Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- CETRIMONIUM CHLORIDE LD 50 (Lapin): 627,000000 mg/kg Extrapolation à partir de la substance de support (structure analogue ou substitution), Etude clé

##### Inhalation

- Mélange:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
- Composants:**
- HYDROCHLORIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- PEG-2 OLEAMINE Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne



CETRIMONIUM CHLORIDE	sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité à dose répétée</b>	
<b>Mélange:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion ou Irritation de la Peau:</b>	
<b>Mélange:</b>	Provoque de graves brûlures.
<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
PEG-2 OLEAMINE CETRIMONIUM CHLORIDE	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. in vivo (Lapin, 4,00 H): Extrapolation à partir de la substance de support (structure analogue ou substitution), Etude clé
<b>Blessure ou Irritation Grave des Yeux:</b>	
<b>Mélange:</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:</b>	
<b>Mélange:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenicité des Cellules Germinales</b>	
<b>In vitro</b>	
<b>Mélange:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**In vivo**

<b>Mélange:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-----------------	--

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

<b>Mélange:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-----------------	--

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

<b>Mélange:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-----------------	--

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

<b>Mélange:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-----------------	--

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID	Peut irriter les voies respiratoires.
PEG-2 OLEAMINE	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Version: 1.0

Date de dernière révision : -

Date de Révision: 22.11.2022

Date de Publication: 22.11.2022

CETRIMONIUM  
CHLORIDE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PEG-2 OLEAMINE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CETRIMONIUM  
CHLORIDE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'Aspiration**

**Mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PEG-2 OLEAMINE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CETRIMONIUM  
CHLORIDE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

**12.1 Toxicité:**

**Risques aigus pour l'environnement aquatique:**

**Poisson**

**Mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PEG-2 OLEAMINE

LC 50 (Danio rerio, 96,0 H): 0,100000 mg/l Analyse transversale fondée sur le regroupement de substances (approche par catégorie), étude clé

CETRIMONIUM  
CHLORIDE

Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Invertébrés Aquatiques**

**Mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

12/21



Version: 1.0

Date de dernière révision : -

Date de Révision: 22.11.2022

Date de Publication: 22.11.2022

sont pas remplis.

<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	CE 50 (Daphnia magna, 48,0 H): 0,043000 mg/l Résultat expérimental, Étude clé
CETRIMONIUM CHLORIDE	Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Toxicité pour les plantes aquatiques

**Mélange:** Aucune information disponible.

<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Aucune information disponible.
PEG-2 OLEAMINE	Aucune information disponible.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Aucune information disponible.

#### Toxicité pour les microorganismes

**Mélange:** Aucune information disponible.

<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Aucune information disponible.
PEG-2 OLEAMINE	Aucune information disponible.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Aucune information disponible.

#### Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

##### Poisson

**Mélange:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
CETRIMONIUM CHLORIDE	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Invertébrés Aquatiques

**Mélange:** Aucune donnée.

<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PEG-2 OLEAMINE	CE 50 (Daphnia magna): 46,300000 µg/l (semi-static) résultat expérimental Résultat expérimental, Étude clé
CETRIMONIUM CHLORIDE	NOAEL (Daphnia magna): 99,100000 µg/l (Static) read-across from supporting substance (structural analogue or surrogate) Extrapolation à partir de la substance de support (structure analogue ou substitution), Etude clé

#### Toxicité pour les plantes aquatiques

**Mélange:** Aucune information disponible.

<b>Composants:</b>	
HYDROCHLORIC ACID	Aucune information disponible.
PEG-2 OLEAMINE	Aucune information disponible.



Version: 1.0

Date de dernière révision : -

Date de Révision: 22.11.2022

Date de Publication: 22.11.2022

CETRIMONIUM  
CHLORIDE                      Aucune information disponible.

**Toxicité pour les microorganismes**

**Mélange:**                      Aucune information disponible.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID                      Aucune information disponible.

PEG-2 OLEAMINE                      Aucune information disponible.

CETRIMONIUM                      Aucune information disponible.

CHLORIDE

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation**

**Mélange:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres. Les autres composants de ce mélange sont soit environnementalement inertes ou soit absorbés dans les eaux usées et sédiments ou se dégradent en substances dont l'impact environnemental est susceptible d'être faible lorsque le mélange est utilisé comme recommandé.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID                      Aucune information disponible.

PEG-2 OLEAMINE                      88,000000 % (28,000000 jour) Détecé dans l'eau. Analyse transversale fondée sur le regroupement de substances (approche par catégorie), étude clé

CETRIMONIUM                      Facilement biodégradable  
CHLORIDE

**Rapport DBO/DCO**

**Mélange:**

Aucune information disponible.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID                      Aucune information disponible.

PEG-2 OLEAMINE                      Aucune information disponible.

CETRIMONIUM                      Aucune information disponible.

CHLORIDE

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Facteur de Bioconcentration (BCF)**

**Mélange:**

Ce produit n'est pas bioaccumulable.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID                      Aucune information disponible.

PEG-2 OLEAMINE                      Aucune information disponible.

CETRIMONIUM                      Aucune information disponible.

CHLORIDE

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**

**Mélange:**

Aucune information disponible.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID                      Aucune information disponible.

PEG-2 OLEAMINE                      Aucune information disponible.



CETRIMONIUM CHLORIDE      Aucune information disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

**Mélange**      Aucune information disponible.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID      Aucune information disponible.

PEG-2 OLEAMINE      Aucune information disponible.

CETRIMONIUM CHLORIDE      Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

**Mélange**      Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID      Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PEG-2 OLEAMINE      Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CETRIMONIUM CHLORIDE      Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

**Mélange:**      La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Composants:**

HYDROCHLORIC ACID      Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PEG-2 OLEAMINE      Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CETRIMONIUM CHLORIDE      Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

**Autres dangers**

**Mélange:**      Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



<b>Informations générales:</b>	Eliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions locales pour l'élimination des déchets ménagers.
<b>Méthodes d'élimination:</b>	Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.
<b>Emballages Contaminés:</b>	Aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

##### ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1789
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDE CHLORHYDRIQUE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	8
Étiquettes:	8
N° de danger (ADR):	80
Code de restriction en tunnel:	(E)
14.4 Groupe d'emballage:	III
Quantité limitée	5,00L
Quantité exemptée	PIN for exception quantity

##### ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1789
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDE CHLORHYDRIQUE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	8
Étiquettes:	8
N° de danger (ADR):	-
14.4 Groupe d'emballage:	III
Quantité limitée	5,00L
Quantité exemptée	E1
14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

##### RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1789
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDE CHLORHYDRIQUE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	8
Étiquettes:	8
N° de danger (ADR):	80



Version: 1.0

Date de dernière révision : -

Date de Révision: 22.11.2022

Date de Publication: 22.11.2022

14.4	Groupe d'emballage:	III
	Quantité limitée	5,00L
	Quantité exemptée	PIN for exception quantity
14.5	Dangers pour l'environnement	
	Matières dangereuses pour l'environnement:	Non
	Polluant marin:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

#### IMDG

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1789
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROCHLORIC ACID
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe:	8
	Étiquettes:	8
	N° d'urgence:	F-A, S-B
14.4	Groupe d'emballage:	III
	Quantité limitée	5,00L
	Quantité exemptée	PIN for exception quantity
14.5	Dangers pour l'environnement	
	Matières dangereuses pour l'environnement:	Non
	Polluant marin:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

#### IATA

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1789
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	Hydrochloric acid
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe:	8
	Étiquettes:	8
14.4	Groupe d'emballage:	III
	Aéronefs de transport de passagers et de marchandises :	Y841
	Quantité limitée	1,00L
	Quantité exemptée	PIN for exception quantity
14.5	Dangers pour l'environnement	
	Matières dangereuses pour l'environnement:	Non
	Polluant marin:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).
	Aéronefs de transport de passagers et de marchandises:	Autorisé. Y841



Uniquement par avion cargo : Autorisé. 856  
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Règlements UE

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:**



**RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

**Abréviations et acronymes:**

BE/OEL:	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée
EU SCOEL:	UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version modifiée
BE/OEL / STEL:	Valeur Courte Durée
BE/OEL / TWA:	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition
EU SCOEL / STEL:	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :
EU SCOEL / TWA:	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EIGA - Association européenne des gaz industriels; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire



des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Notes:**

HYDROCHLORIC ACID	Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
-------------------	--------	---

**Principales références bibliographiques et sources de données:** Aucune information disponible.

**Texte des mentions dans les sections 2 et 3**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations de formation:** Aucune information disponible.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Met. Corr. 1, H290  
Skin Corr. 1, H314  
Eye Dam. 1, H318  
Aquatic Chronic 3, H412

**Avis de non-responsabilité:** Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

